



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**de l'Académie du Savoir**

Septembre 2019

## Introduction

L'Académie du Savoir est un collège privé non subventionné de la région de Québec qui offre l'attestation d'études collégiales (AEC) *Adjoint de direction* (LCE.00). Le conseil d'administration de l'Académie a adopté sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) le 2 avril 2019. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 4 avril 2019. Il s'agit de la première PIEP de cet établissement.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'Académie du savoir lors de sa réunion tenue le 25 septembre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique est divisée en neuf chapitres abordant respectivement les finalités, les objectifs, le partage des responsabilités, le mode de détermination des programmes à évaluer, le système d'information sur les programmes, les critères d'évaluation, le processus d'évaluation d'un programme d'études, les mécanismes d'autoévaluation ainsi que l'entrée en vigueur et la révision de la politique.

### Finalités et objectifs

La politique de l'Académie du Savoir présente des finalités, c'est-à-dire des principes, des valeurs et des orientations déterminant les objectifs et la réalisation des travaux d'évaluation de programme. L'amélioration continue de la qualité de la formation offerte est la première finalité de la politique. Les finalités et les objectifs sont formulés clairement. De plus, les objectifs sont énoncés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission invite donc l'Académie à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

### Partage des responsabilités

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs sont présentées. La Direction des études est responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes, de la détermination des programmes d'études à évaluer, du processus d'évaluation, de la mise en œuvre de la PIEP et de sa révision ainsi que de la réalisation du plan d'action. Le comité d'autoévaluation adopte le rapport final avant qu'il ne soit approuvé par le conseil d'administration. Les modalités d'évaluation prévoient la participation des professeurs, des étudiants et des diplômés, mais pas celle des représentants du marché du travail. Pour ce qui est des responsabilités qui sont attribuées aux professeurs et aux étudiants, sont présentées à deux endroits différents dans

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

la politique et elles ne sont pas tout à fait les mêmes. Pour ces raisons, la Commission **invite** l'Académie à s'assurer que le partage des responsabilités attribuées aux professeurs et aux étudiants est présenté de façon claire et précise.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant les indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. L'Académie développe des données et indicateurs locaux. Des données relatives aux inscriptions, aux cheminements scolaires, à la réussite, au placement sur le marché du travail et à la perception des étudiants sont recueillies. Par contre, la politique ne prévoit pas recueillir de données quant à la perception des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. La Commission **suggère** donc à l'Académie de consulter les employeurs lors de sa collecte de données.

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Dans la politique, des règles générales portant sur la périodicité des évaluations sont exposées. En effet, un programme doit être évalué tous les quatre ans. Dans le cas de nouveau programme ou de programme révisé, l'évaluation doit être réalisée l'année qui suit la diplomation de la huitième cohorte d'étudiants. Enfin, une problématique majeure ou un changement conjoncturel peut aussi constituer un élément déclencheur pour une évaluation de programme.

## **Processus d'évaluation d'un programme**

Conformément au *Cadre de référence* de la Commission, la politique présente les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. L'Académie désigne ses critères comme étant la pertinence du programme, sa cohérence, les méthodes pédagogiques, les ressources humaines, financières et matérielles affectées au programme, l'efficacité du programme et sa gestion. Chaque critère est accompagné de questions à étudier qui en précisent la portée. La politique précise que le devis doit contenir la description de la situation du programme, les motifs qui justifient l'évaluation, les critères d'évaluation, le mode de fonctionnement du comité d'autoévaluation, les responsabilités, les ressources matérielles et financières requises ainsi que l'échéancier de travail. Des modalités de réalisation de l'évaluation relatives aux modes de participation des personnes et des instances de l'établissement ainsi qu'à la préparation et au cheminement du rapport sont décrites. De plus, la politique précise que les professeurs ont la responsabilité de valider les outils d'évaluation. Le rapport d'évaluation d'un programme doit contenir la démarche d'évaluation, la description du programme, la description du processus de collecte des données, de leur traitement et analyse, la présentation des résultats pour

chaque critère, la présentation des forces et faiblesses du programme ainsi que le plan d'action découlant des constats. Pour ce qui est de la réalisation du plan d'action, c'est le directeur des études qui est responsable de le rédiger en établissant les priorités, en attribuant des responsabilités et en déterminant un échéancier. La distribution du rapport final aux membres du comité d'autoévaluation et aux professeurs permet d'assurer la diffusion des résultats.

## **Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

La PIEP décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de l'application de la politique sont présentés en deux questions et réfèrent aux critères d'efficacité et de conformité. La Direction des études est responsable de procéder à l'évaluation de l'application de la PIEP tous les cinq ans. Par ailleurs, un mécanisme de révision de la politique y est précisé. La révision de la politique doit avoir lieu tous les cinq ans, sous la responsabilité de la Direction des études. Un rapport de révision doit être soumis au conseil d'administration pour approbation. La politique indique que la révision se fait sur la base des critères définis par la Commission, soit la conformité et l'efficacité, mais ces critères ne devraient apparaître que dans la section portant sur l'évaluation de l'application de la politique. La Commission **invite** donc l'Académie à modifier sa politique en ce sens.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de l'Académie du Savoir. Elle répond de façon générale aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle), mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les composantes et les éléments contenus dans la politique. Ainsi, la Commission rappelle à l'Académie qu'elle lui suggère de consulter les employeurs lors de sa collecte de données. La Commission invite aussi l'Académie à présenter les critères de conformité et d'efficacité dans la section de l'évaluation de l'application de la politique seulement.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Virginie Bérubé

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**